



STATUTS ET RÈGLEMENT

Statuts et Règlements

Groupe D'Interventions Recherche Sauvetage et Écologisme Le Portage

But : Organisme formé de bénévoles voués à la Recherche et Sauvetage de personne disparue et à la Sécurité Civile.

Critères d'adhésion pour devenir membre.

Le membre devra remplir un formulaire officiel et fournir une preuve de vérification au C.R.P.Q. **Cette preuve de vérification au C.R.P.Q. doit être effectué à vos frais, au près d'un service de police.**

Une évaluation des administrateurs de G.I.R.S.R.L. sera effectuée après 50 d'activités où avant si besoin.

Les parties d'uniforme, qui seront fournies par le groupe, **devra être remis si l'auxiliaire décide de quitter ou s'il ne répond pas aux critères d'adhésion.**

Les parties d'uniformes suivantes sont au frais du membre :

- Pantalon noir
- Soulier noir
- Casquette
- Chandail no-nec
- Ainsi les articles t'elle que lampe de poche, sac à dos, gants, etc... (environ 130\$ à l'exception des pièces d'uniforme mentionné ci-haut).

Devoirs et normes de conduite de l'auxiliaire :

- L'auxiliaire est engagé à demeurer dans le cadre de la mission qui lui est confiée.
- L'auxiliaire doit respecter les normes de sécurité dans toutes ses actions.

- L'auxiliaire ne doit pas faire de menace, de l'intimidation ou de harcèlement.
- L'auxiliaire ne doit pas porter sciemment une accusation contre une personne sans justifications.
- L'auxiliaire ne doit révéler des informations, ni utiliser à des fins personnelles tout document, obtenu à l'occasion de ses fonctions ou en raison de sa situation dans G.I.R.S.E.L.
- L'auxiliaire ne doit prêter ou céder sans autorisation du Président ou du Vice-président, une pièce d'uniforme ou d'équipement fournie par G.I.R.S.E.L. ou qui comporte une inscription.
- L'auxiliaire ne doit jamais faire de sollicitation au nom de G.I.R.S.E.L. sans autorisation.

Utilisation des locaux :

Lorsque nous utilisons des locaux, le personnel ayant utilisé les lieux devra tout remettre en ordre avant de quitter.

Boissons alcoolisées et stupéfiants :

- Il est strictement interdit d'avoir en sa possession et/ou de faire usage de stupéfiants.
- Il est interdit de consommer des boissons alcoolisées sur les lieux du travail, de répondre à un appel ou de conduire en état d'ébriété en travail commandé comme auxiliaire.
- Il est interdit de consommer de l'alcool avec l'uniforme dans un lieu public à moins d'autorisation spéciale.

Règles à suivre lors d'intervention :

- Toujours stationner votre véhicule personnel à bonne distance du lieu d'intervention afin de permettre le positionnement des appareils d'intervention ou tout autre véhicule d'urgence.

Intervention (retour au local) :

- Au retour de toutes interventions, l'officier en charge rassemble les auxiliaires dans le but d'échanger et d'améliorer les techniques d'intervention ou autre. Tous se doivent de participer activement et de façon constructive.

SECTION 1

COMPORTEMENT GÉNÉRAL

&

RÈGLEMENTS

1.01 Être honnête et respecter le bien d'autrui.

Les membres en services doivent avoir un comportement irréprochable à l'égard de l'officier des opérations, ou responsable désigné, représentants de l'autorité et le public.

1.02 Les membres doivent se conformer en tout temps aux lois, décrets, règlement, instruction en vigueur et obéir aux directives des officiers tout en respectant la chaîne de commandement.

1.03 Il est interdit de critiquer en public notre service, les autres services, personne en particulier ou officier.

1.04 Il est strictement défendu de déranger, sans raisons, les personnes d'autres services qui sont en devoir.

1.05 Les membres ne doivent pas répondre à l'injure, remarques déplacées ou forces physique, même s'il y a provocation. La courtoisie et la discrétion sont de rigueur.

1.06 Un langage soigné est de rigueur en tout temps.

1.07 L'officier des opérations ou le responsable désigné sont les seuls à coordonner les opérations du service.

1.08 Seuls les officiers des opérations décideront des véhicules d'urgence à mettre en services.

1.09 En tout temps, seuls les officiers sont habiletés à parler et discuter avec le public et les autres services impliqués.

1.10 Seule la direction est autorisée à communiquer avec les médias.

1.11 La tenue vestimentaire doit être impeccable en tout temps et ce, en visant la plus grande uniformité du groupe.

1.12 L'hygiène corporelle est de rigueur.

1.13 Le membre ne doit avoir aucun dossier criminel.

1.14 La consommation d'alcool et/ou drogue est interdite en service.

1.15 Un esprit de famille et d'entraide doit régner dans le groupe.

1.16 Il est strictement interdit de sortir tout équipement, sauf si une autorisation a préalablement été donné par l'officier des opérations ou le responsable désigné.

1.17 Il est défendu de se rendre sur un sinistre, un accident ou une opération de la Sécurité Civile dans le but d'intervenir ou de percer le périmètre de sécurité en s'identifiant comme membre officiel de l'organisation, sauf si une autorisation a été donnée au préalable par l'officier des opérations ou le responsable désigné. De plus vous ne devez pas vous présenter sur une intervention, à moins que votre équipe ne soit appelée.

1.18 Tout membre doit participer à 30 heures minimum annuellement (activité/intervention).

1.19 Tout membre doit effectuer une inspection mensuelle sur les véhicules d'urgence, et sac, soit 12 inspection annuellement.

1.20 La ponctualité est de rigueur. Tout retard ou absence doit être signalé à l'officier supérieur.

1.21 Après quelque absences ou refus de se présenter (ex : inspection, activité) motivés pour autres raisons que

1 : Travail 2 : Incapacité physique 3 : Mortalité 4 : Vacances 5 : Autres situations très exceptionnelles

Le membre sera exclu de l'organisation.

1.22 Tout manquement aux règlements doit être motivé devant le comité des officiers, dans les plus brefs délais. Le comité voit à faire ses recommandations à la direction, qui eux devons prendre les mesures disciplinaire qui seront appropriées, pouvant aller jusqu'à l'expulsion de l'organisation.

1.23 Le port de l'uniforme doit se limiter seulement lorsque l'intervenant est en devoir.

1.24 Ces règlements sont complémentaires au plan d'urgence.

1.25 Le port de l'uniforme est obligatoire lors des sorties en devoir.

1.26 Le casque de sécurité et le dossard est obligatoire lors de toute sorties ou pratique de recherche et sauvetage ou d'urgence.

1.27 Il est interdit :

- De porter des sandales
- De fumer lors de manutentions ou de travail avec des produits inflammables.

SECTION 2

UTILISATIONS DES VÉHICULES D'URGENCE

2.01 Il est interdit de reculer un véhicule d'urgence sans assistance lorsque le conducteur a un passager.

2.02 Il est interdit de se servir d'équipement dont nous ne connaissons pas le fonctionnement ou qui serait défectueux.

2.03 La personne attirée au véhicule d'urgence devient le responsable du véhicule. Il ne doit jamais laisser son véhicule d'urgence sans surveillance sur la voie publique, à moins d'avoir reçu des instructions spéciales et après avoir pris toutes les mesures de sécurité prévues par les règlements.

2.04 Le chauffeur ne doit jamais quitter son véhicule d'urgence sans avoir pris les précautions nécessaires pour éviter tout accident. A cet effet, il doit en particulier prendre les mesures de sécurité suivantes.

- Mettre à l'arrêt tous les organes moteurs.
- Serrer le frein à main.
- Fermer et verrouiller les portes.

2.05 La personne attirée ne doit céder la conduite du véhicule d'urgence sans en avertir au préalable le responsable désigné.

2.06 Lorsqu'un chauffeur constate une défectuosité dans la marche de son véhicule d'urgence, il doit

- Signaler le fait sur le rapport de vérification mécanique du véhicule et voir à le faire parvenir à l'administration.

2.07 Chaque fois qu'une personne attirée prend charge du véhicule d'urgence et ses ajouts, s'il y a lieu, doit en faire l'inspection au retour.

2.08 Il est important pour la personne attirée de voir à compléter les informations suivantes.

Dans le livre de bord :

- Date, heure de départ et heure de retour.
- Kilométrage de départ et kilométrage de retour
- Raison de la sortie.

Dans le rapport d'activité et d'intervention :

- Défectuosité de l'équipement et du véhicule d'urgence ou problème.
- Nombre de membres présent (nom/heures)

- Signature

2.09 La personne attirée au véhicule d'urgence doit se conformer au code de la route ainsi qu'aux limites de vitesse.

2.10 Le chauffeur doit modérer l'allure.

- Sur les chaussées glissantes pavé, gras, verglas, neige, présence de feuille mortes etc).

- Sur les chaussées en mauvais état ou lorsqu'elles sont encombrées (sortie de spectacles, d'école, etc).

2.11 Le responsable du véhicule d'urgence doit prendre en note tout équipement utilisé durant la sortie.

2.12 Aucun équipement ne peut être prêté à qui que ce soit sans l'autorisation de l'officier des opérations ou du responsable désigné.

2.13 Le responsable désigné doit prendre en note l'équipement prêté, le nom de la personne à qui il le prête ainsi que son matricule et son département. Il doit aviser la direction si l'équipement prêté n'est pas retourné.

2.14 Tout équipement, après une sortie, doit être remis, nettoyé et être en état de fonctionner.

Exemple : Radios portatives sur la chance, s'il y a lieu, ou remisées, couvertures pliées et remisées, extincteur en position verticale.

2.15 De plus, il est très important de signaler et d'identifier, au responsable désigné, toute utilisation ou défektivité des équipements.

Exemple : Génératrice, Câble électrique, Lumières, Câble

2.16 Aucun équipement ou véhicule d'urgence ne doit être utilisé sans l'autorisation de l'officier de garde ou de la direction.

2.17 Lors d'une sortie, le membre qui se voit attribuer outils, équipement, véhicule d'urgence ou appareil de télécommunication en devient responsable. Il doit avertir le responsable désigné ou le contrôle de tout changement.

2.18 Lors d'une sortie, le responsable désigné doit toujours avoir avec lui une radio portative.

SECTION 3

TÉLÉCOMMUNICATION

Comment utiliser la radio

3.01 Écoutez afin de vous assurer que les ondes soient libres.

3.02 N'omettez jamais de bien replacer le micro en terminant chaque conversation.

3.03 Lors de l'utilisation des radios, toujours laisser 2 à 3 secondes avant de débiter la conversation et après avoir pressé le bouton d'émission pour laisser le temps à la répétitrice d'enclencher.

3.04 La personne responsable désignée pour la sortie devient le gardien de la distribution et voit également au rangement des radios.

3.05 Si vous devez utiliser l'appareil, lorsque le véhicule d'urgence est en marche, faites-le avec prudence.

3.06 Il est strictement défendu de faire des remarques personnelles sur les ondes.

3.07 Il est strictement interdit de prendre d'autre fréquences que celle utilisée par G.I.R.S.E.L., sauf sur autorisation d'un officier.

